

Compte rendu réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 à 18 heures 00

Conseillers présents :

Carole CHEYRON DESLYS,	Olivier MATHEY,
Patrick BERTONI,	Bruno PEYROL
Evelyne DURAND,	Denise MOULIN,
Bruno LONG,	Valérie de MARLIAVE,
Lionel ESTUBE,	Rebecca CHAILLOT,
Marie-Paule BOUCHARD,	Philippe POYETON

Absents excusés :

Thibaut GRANDMAISON (donne pouvoir à Olivier MATHEY)
Guiseppe FILIA

1- Approbation compte rendu Conseil Municipal du 16 novembre 2021

Résultat du vote : Pour : 13

2- Recensement INSEE 2022 : recrutement et rémunération des agents

Cette année, le recensement se déroule dans notre commune. Il a lieu du 20 janvier au 19 février 2022. Des résultats du recensement de la population découlent la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin...

Pour organiser ce recensement l'INSEE verse à la commune une participation de 1 089€ couvrant une partie des frais. La commune quant à elle rémunère les agents en charge du recensement sous la forme d'une indemnité.

Les personnes nommées pour le recensement 2021 sont : Edith JULIEN et Virginie BERTHON (agents recenseurs) et Sylvain Borel (coordonateur), ce travail supplémentaire sera réalisé pour l'essentiel en dehors des heures de travail de la mairie.

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer un montant total de 2 100 € pour la rémunération du personnel en charge du recensement ;
- de répartir équitablement, sous la forme d'une indemnité forfaitaire, aux deux agents recenseur et à l'agent coordonateur précédemment nommés par arrêté municipal.

Résultat du vote : Pour : 13

3- Convention Ardèche Drôme Numérique passage fibre optique

Le syndicat mixte ADN est maître d'ouvrage pour déploiement de la fibre sur tout le territoire de la Drôme et l'Ardèche.

Les études sont en cours et la société Axione en charge de cette mission a identifié qu'une partie du réseau fibre passera sur les terrains de la commune cadastrés A 569 et 177. Elle propose donc de signer une convention de passage et de servitude à la commune

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention proposée
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention

Résultat du vote : Pour : 13

4- Délibération durée temps de travail (1607 heures) des agents communaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

Considérant qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : Durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité (ou de l'EPCI)

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Précisions concernant l'organisation du travail

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Résultat du vote : Pour : 13

5- Ancien foyer présentation du projet final – demandes de subventions

Madame la Maire rappelle que la commune a décidé de réhabiliter l'ancien foyer municipal afin d'y aménager deux logements.

Le cabinet d'architectes Armand et Coutelier nous a transmis un Avant-Projet et un budget estimatif de l'opération.

Le coût estimé des travaux s'élève à 250 000 € HT.

Le Conseil Municipal décide :

- de demander à l'Etat et autres financeurs une subvention la plus élevée possible sur un montant de travaux de 250 000 € HT ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 12, Abstention : 1

6- Projet d'enfouissement des réseaux électriques et télécom :

Bruno PEYROL en charge du dossier, expose que la municipalité en partenariat avec le SDED (Syndicat d'Electrification de la Drôme) étudie la possibilité de passer en sous-terrain les réseaux électriques et télécom, ce qui permettrait de déposer les poteaux EDF et télécom. A ce jour le projet concerne l'entrée du village en venant de Grillon ainsi que la route de la Carde avec notamment la ligne moyenne tension.

➤ Route de la Carde

Pour l'instant le SDED a chiffré seulement les travaux en lien avec l'éclairage public. Le devis estimatif est de 5 400 € comprenant l'effacement des lignes et l'installation des nouveaux luminaires.

Le Conseil Municipal donne son accord pour le devis estimatif.

➤ Route de Grillon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		2022 - 46
Commune de COLONZELLE		Dossier N°260990031AER
Objet : Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme Esthétique des réseaux Approbation du projet		
Le 24/12/2022 à 18 heures cc le conseil municipal de la commune de COLONZELLE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ^{me} Corine CHEYRON (EELV), Maire		
Etaiant présents : Gérard BEAUBAIS, Olivier PATHEO, Evelyn DURAND, Bruno LOUIS, Denis ROUSSÉ, Bruno PEYROL, Valérie MARTELLE, Rebecca LAMBERT, Lionel ESTUHE, Philippe POYETON, Raphaël BOUTIER		
Etaiant absents : Thibault GEAUON ASSOL (doux absent à Olivier PATHEO), Aurélien FRIA.		
a été désigné(e) comme secrétaire de séance.		
Madame le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:		
Opération : Electrification		
Effacement et fiabilisation des réseaux électriques route de Grillon à partir du poste COLONZELLE HT		
Dépense prévisionnelle HT	68 799,31 €	
dont frais de gestion :	3 278,16 €	
Plan de financement prévisionnel :		
Financements mobilisés par le SDED	55 039,45 €	
Participation communale	13 759,86 €	
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :		
1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS		
2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.		
3°) En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.		
4°) Décide de financer comme suit la part communale (à compléter suivant la décision du Conseil Municipal) :		
5°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du SDED.		
6°) Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.		
Délibération affichée en Mairie le :		
Résultat du vote		Pour extrait certifié conforme. A COLONZELLE Le 26/12/2022
Pour	13	
Contre	/	
Abstention	/	
		 (Cachet de la Mairie)

7- Questions diverses :

➤ **Rénovation église de Margerie – étude faisabilité**

Madame la Maire expose au conseil municipal que l'église de Margerie nécessite des travaux importants de rénovation. Cette église ayant un intérêt patrimonial évident nous nous sommes adressés, après avoir rencontré l'architecte des bâtiments de France, à un architecte agréé pour intervenir sur ce type de bâtiment.

Nous avons donc contacté l'architecte Fabien RAMADIER. Il propose d'effectuer une étude de faisabilité comprenant un état des lieux et un diagnostic architectural pour un montant de 7 685 € HT. Cette étude permettra de prioriser les travaux à réaliser.

Le Conseil Municipal décide :

- de demander au Conseil Départemental et autres financeurs une subvention la plus élevée possible sur un montant de travaux de 7 685 € HT;
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

19H20 Départ de la séance de Mme Rebecca CHAILLOT qui donne pouvoir à M. Bruno LONG

➤ **APHN : arrêté de protection des habitats naturels**

Patrick BERTONI délégué au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) présente une évolution réglementaire dans le but de la préservation de la ripisylve du Lez afin d'interdire notamment les coupes rases.

➤ **Effacement créance cantine de plus de 2 ans :**

La trésorerie nous fait part d'une dette de 60 € enregistrée depuis 2011 au nom de Mme XXX pour des tickets de cantine. Une partie de sa dette a été récupérée par saisie mais à ce jour ce montant reste impossible à récupérer.

Le Conseil Municipal décide :

- de passer la dette de Mme XXX pour un montant de 60 € en créance éteinte ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Résultat du vote : Pour : 13

➤ **Point les travaux du réseau d'eau**

Patrick BERTONI présente l'ensemble des travaux réalisés ces derniers mois :

- Désinfection du château
- Sécurisation des accès au puits et au château d'eau avec la pose de portails et de clôtures
- Reprise des armoires électriques et du système d'alerte par sms
- Installation depuis le 15 octobre d'un système de traitement de l'eau par ultra-violet

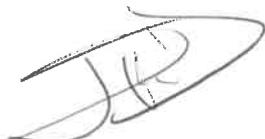
Le prochain investissement prévu est le remplacement de la conduite d'eau à la sortie du puits jusqu'à la chambre des vannes (575m)

➤ **Règlementation du stationnement dans le village**

Madame la Maire informe de son intention de prendre un arrêté réglementant la durée du stationnement dans le village.

La séance est levée à 20 h 00.

La secrétaire séance,



Denise MOULIN

La Maire,



Carole CHEYRON DESLYS